Mairie
de Saint-Joseph-de-Rivière

Commune de SAINT JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRÊTÉ N°06/2025
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS A UNE PASSERELLE

MADAME LE MAIRE DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2211-1 et L2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

Considérant la demande de la Communauté de Commune Cœur de Chartreuse du 04 mars 2025 ;
Considérant l'état dégradé de la passerelle ne permettant plus son utilisation ;
Considérant les mesures de précaution qui s'imposent afin d'informer et de protéger les personnes dans leurs activités de pleine nature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La passerelle piétonne du sentier « du Cul de Lampe », indiquée sur le plan en annexe, **est interdite d'accès** à compter de ce jour et pour une durée indéterminée. Un itinéraire de contournement est mis en place – voir annexe.

ARTICLE 2 :

La réouverture de cet itinéraire ne pourra avoir lieu qu'après la réalisation des travaux de réhabilitation de la passerelle.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera automatiquement abrogé une fois les travaux réalisés et la réouverture de l'itinéraire prononcée par la Communauté de Commune Cœur de Chartreuse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.
Madame Le Maire et Mme la Présidente de la Communauté de Commune Cœur de Chartreuse, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Joseph de Rivière, le 05 mars 2025.

Madame Le Maire,
Marylène GUIJARRO

MAIRIE DE ST-JOSEPH-DE-RIVIERE (Isère)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – dans les 2 mois à compter de sa notification.

2, Place de la Mairie 38134 SAINT-JOSEPH-DE-RIVIÈRE
Tél. : 04 76 55 21 69 - Fax : 04 76 55 27 17 - Email : accueil.mairiestjo@orange.fr
www.saint-joseph-de-riviere.fr

Arrêté 06/2025 - Annexe :

INFORMATIONS AUX RANDONNEURS

ITINERAIRE ET PASSERELLE PIETONNE INTERDITS D'ACCES

RISQUE IMPORTANT DE CHUTE

En raison de la dégradation de la passerelle piétonne du sentier « du Cul de Lampe », pour des raison de sécurité, la passerelle est interdite d'accès jusqu'à nouvel ordre.
La réouverture de la passerelle ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux.
Merci de votre compréhension.

Parc naturel régional de Chartreuse

CŒUR DE CHARTREUSE

ITINERAIRE BIS

CONTOURNEMENT DE LA PASSERELLE

Vous êtes ici

PR

Itinéraire conseillé
PR / + 3,3 km

Itinéraire interdit

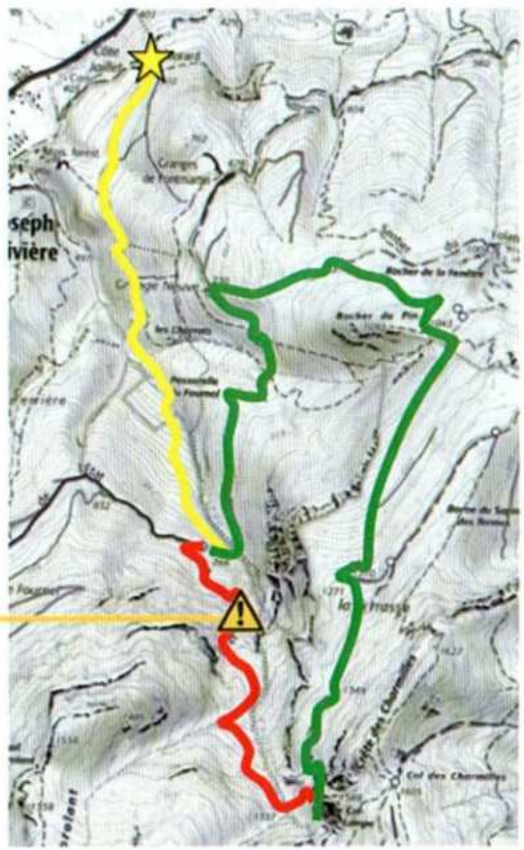

Pas à Pas du contournement : Le Morard > Le Fournel > Les Charrats > Sous le Rocher du Pin > Rocher du Pin > La Terrasse > Cul de Lampe